Décision | Générale | colonial

Décision n° 984 chargeant provisoirement des fonctions d'huissier près les tribunaux de Djibouti ML Henry (Raymond), gendarme

n° 984

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 août 1946

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1946

Date du numéro
31 août 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 1s septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les décrets des 4 février 1901 et 25 juillet 191 1 réorganisant le service de la justice à la Côte française des Somalis: Vu l'arrêté du 28 juin 1929 portant fixation des émoluments de l'huissier près les tribu naux français de la colonie, modifié par ar rêté du 2 février 1946

Vula décision du 19 janvier 1946 chargeant M. Sayde. gendarme, des fonctions d'huissier près les tribunaux français de la colonie : Vu le congé d'estivage du gendarme Sayde du s au 22 août 1946 (décision n » 910 bis du 19 juille t 1946)

Vules nécessités de service: Après avis du lieutenant de gendarmerie, commandant le détachement de gendarmerie de la Côte française des Somalis

Sur la proposition du procureur de la République, chef du seryice judiciaire .

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Henry iRaymond, gendarme. est chargé provisoirement des fonctions d'huissier près les tribunaux français pendant la durée de l'absence de AL Sayde. bénéficiaire d'un congé d'estivage.

Art. 2

— Avant d'entrer en fonctions. M. Henry prêtera le serment prescrit par la loi.

Art. 2

— La présente décision sera enregistre et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur,P. H. SIRIEX.